

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de CORRONSAC légalement convoqués par OUPLOMB Thierry, Monsieur le Maire, le vingt-neuf août deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie sous sa présidence.

Présents :

Mesdames, JOUANOT Isabelle, MAUREL Liliane,
et

Messieurs BARTHE de MONTMEJAN Gérard, CHICH Joël, DAVID Didier, DIDIER Stéphane, GILLON Luc, JORDAN Luc, VERKINDERE Yannick.

Pouvoirs :

BARTHE Marie-Juliette a donné pouvoir à BARTHE de MONTMEJAN Gérard, ROULLET Nicolas a donné pouvoir à VERKINDERE Yannick.

Absents Excusés :

TOMANOVA Sylvie, GRUGEON Brice.

Secrétaire de séance :

VERKINDERE Yannick.

A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 juin 2025 ;
- **Délibération** : Attribution de compensation 2025 ;
- **Délibération** : Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 juin 2025 ;
- **Délibération** : Demande subvention pour les travaux de mise en conformité du tableau électrique de l'église ;
- **Délibération** : SDEHG – mise en conformité des coffrets d'éclairage P01 Landelle - P8 Sémiols et P13 Terrasses de Ségueilla ;
- **Délibération** : Rénovation des dépendances de la salle polyvalente ;
- Questions diverses.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 juin 2025 a été approuvé.

-Nombre d'élus : 14.

-Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé : 2 :

-Nombre de votants : 12

-12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 16 juin 2025 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2025 (délibération SC 20250611).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC de fonctionnement s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations.

Le reversement de l'AC d'investissement s'effectue en une fois en septembre.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en une fois en septembre pour l'AC d'investissement.

Calcul des AC 2025 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2025 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

D'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- La retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- La charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzerville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- La retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2024 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2.

D'autre part, les coûts des services communs :

- Le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2024. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,
- La retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentées en annexe 3a et b.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. À ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Au cours de la Conférence des Maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.

Cette méthode consiste en :

- La stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,
- L'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,
- La constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année n étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC pour 2025 à partir :

- Du choix réalisé pour chaque commune du montant des **enveloppes de travaux d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
- Du montant stabilisé de la retenue voirie en fonctionnement
- Du montant complémentaire de retenue voirie en investissement

Et

- Des **travaux de fonctionnement** de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- Des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- Des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

À noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Équipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité pour faciliter la gestion du versement de ces participations qui ne sont pas intégrées au montant des AC.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **D'approuver** les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- **D'approuver** les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- **D'approuver** l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- **D'approuver** les montants des AC 2025 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- **De verser ou de prélever** au Sicoval le montant de l'attribution de compensation 2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre d'élus : 14.

- **Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé : 2 :**
- **Nombre de votants : 12.**
- **12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

3/

DÉLIBÉRATION 2025/26

VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 16 JUIN

Monsieur Luc Gillon expose en séance :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 juin 2025 pour élaborer et adopter le rapport sur l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport est essentiel pour déterminer les attributions de compensation des communes membres de la communauté de communes.

Conformément à l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le rapport de la CLECT du 16 juin 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance. Il fait état de l'absence de charges transférées selon une évaluation conforme aux dispositions du IV de l'article précité.

Il est maintenant soumis à l'approbation du conseil municipal de Corronsac.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le relevé de décisions de la CLECT du 16 juin 2025 ;

Vu le rapport de la CLECT présenté lors de la séance du 16 juin 2025.

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que le rapport de la CLECT du 16 juin 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents ;

Considérant que l'approbation de ce rapport par la majorité qualifiée des conseils municipaux est nécessaire pour valider les attributions de compensation ;

Considérant que l'absence de délibération est réputée défavorable conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant que toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport, y compris celles non concernées par les transferts de charges en 2025.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Luc GILLON, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 juin 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toute pièce en la matière.

Nombre d'élus : 14.

- Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé : 2 :

- Nombre de votants : 12.

- 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

4/

DÉLIBÉRATION 2025/27

MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU ÉLECTRIQUE DE L'ÉGLISE ET DEMANDE SUBVENTION

Monsieur le Maire, explique la nécessité de mettre en conformité le tableau électrique de l'église suite au contrôle de sécurité ayant

Après une demande de devis faite auprès de différents fournisseurs, l'offre de l'entreprise RAMADE a été présélectionnée :

- Montant : 3328,25 € HT soit 3746,25 € TTC

Une ligne est prévue au budget 2025.

Monsieur le Maire propose en outre aux membres du conseil présents de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour ces travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour :

- **Valider** le choix de l'entreprise RAMADE
- **Déposer une demande de subvention auprès du** Conseil Départemental pour une aide financière pour ces travaux.
- **Engager** toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus : 14.

- **Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé : 2 :**
- **Nombre de votants : 12.**
- **12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

5/

DÉLIBÉRATION 2025/28

SDEHG – MISE EN CONFORMITÉ DES COFFRETS D'ÉCLAIRAGE P01 LANDELLE - P8 SÉMIOLS ET P13 TERRASSES DE SÉGUEILLA

Monsieur Gérard BARTHE de MONTMEJAN informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10/03/2025 concernant la rénovation et mise en conformité des coffrets d'éclairage P01 Landelle, P8 Semiols et P13 Les Terrasses de Ségueilla, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Rénovation complète du coffret de commande P01 Landelle en lieu et place du coffret vétuste existant.
- Mise en place de la protection adaptée afin de protéger l'horloge astronomique du P13 Les Terrasses de Ségueilla.
- Rénovation complète du coffret de commande P8 Sémiols en lieu et place du coffret vétuste existant.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 081 €
☐ Part SDEHG	2 744 €
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 051 €
Total	6 876 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gérard BARTHE de MONTMEJAN, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet présenté.
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Nombre d'élus : 14.

- **Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé : 2 :**
- **Nombre de votants : 12.**
- **12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

6/

DÉLIBÉRATION 2025/29

RÉNOVATION DES DÉPENDANCES DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une ligne budgétaire destinée à une première phase de rénovation de la salle polyvalente a été prévue au budget 2025.

Deux premiers chantiers concernant les rideaux et l'ouverture de porte ont été menés durant l'été.

Dans la continuité, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter la société Noguera, basée à Castanet-Tolosan (ayant déjà réalisé plusieurs chantiers avec nous) pour la mise en peinture (mur, sols et portes) des espaces entrée, toilette, salle de réunion, salle de danse et loges.

Le montant maxi pour cette prestation est estimé à 10 000 € HT.

Il est également proposé de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour effectuer ces travaux.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le devis le projet pour un montant maxi de 10 000 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département.

PV-CM-04/09/2025-7

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

- **Autorise** Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'entreprise Noguera.

Nombre d'élus : 14.

- **Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé : 2 :**
- **Nombre de votants : 12.**
- **12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

7/ QUESTIONS DIVERSES :

--

Fin de la séance : 20H00

Date du prochain Conseil Municipal : 16 octobre 2025 à 18H30.

Fait et délibéré à CORRONSAC, le 04 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de la séance
VERKINDERE Yannick



Le Maire,
OUPLOMB Thierry

